

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - CUENCA - MOUILLET.

Madame LATTARD est représentée par Monsieur COUTURIER
Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET
Madame COMBRY est représentée par Monsieur MERCIER
Madame GUICHARD est représentée par Monsieur LANIER
Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER
Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur VERNAY
Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/07/2023
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2022
4. Approbation de la mise à jour du tableau de classement des voiries communales
5. Approbation de la mise à jour du schéma directeur d'eaux pluviales avant mise à l'enquête publique
6. Transfert de locaux pour la bibliothèque : Conseil Départemental de l'Ain - demande de subvention pour achat de mobilier
7. Ecole maternelle : demande de subventions au titre de la construction en bois local
8. Point sur études en cours
9. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame STREMSDOERFER est élue secrétaire de séance par 19 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/07/2023

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Madame STREMSDOERFER et son pouvoir, Messieurs GIVRE et GIRARD) approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/07/2023.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention (M. Bourgey) :

- **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Approbation de la mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Sujet reporté ultérieurement par manque d'éléments techniques.

5. Approbation de la mise à jour du schéma directeur d'eaux pluviales avant mise à l'enquête publique

Monsieur Bourgey rappelle les objectifs du schéma directeur.

Monsieur Givre fait une remarque sur le secteur de la rue de la Beurrerie et regrette que les relevés topographiques réalisés dans le cadre d'autres opérations n'aient pas été pris en compte.

Monsieur Couturier souhaite savoir, dans le cadre de futurs lotissements, si nous pouvons demander conseil à ce cabinet afin de ne pas se retrouver avec les mêmes problèmes rencontrés au lotissement Beaumont (bassin de rétention sous-dimensionné).

Monsieur Muzy a répondu à Monsieur Couturier que pour les prochains lotissements, il sera demandé aux lotisseurs de tenir compte du schéma directeur des eaux pluviales et gérer les eaux pluviales des nouvelles constructions. Monsieur Bourgey a ajouté qu'il serait préférable de faire valider par un bureau d'études.

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de la gestion des eaux pluviales de son territoire, la commune de Saint Trivier sur Moignans a réalisé un schéma directeur assainissement en 2016 et un premier schéma directeur eaux pluviales en 2015.

A l'issue du schéma d'assainissement, la commune a réalisé d'importants travaux de mise en séparatif de ses réseaux unitaires et lancé la reconstruction de sa station d'épuration, en cours à ce jour.

Les objectifs de ce schéma d'eaux pluviales sont les suivants :

- Réaliser une mise à jour des résultats du premier schéma eaux pluviales réalisé en 2015 suite aux nombreux travaux réalisés tant sur les réseaux que sur les voiries. La commune a vu la création d'une rocade partant du sud de la commune et contournant celle-ci par l'Est pour rejoindre le Nord. Les travaux de voirie ont profondément modifié les écoulements hydrauliques en particulier la partie sud du village ;
- Réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales et répertorier sur un plan l'ensemble des canalisations d'évacuation des eaux pluviales,
- Définir les limites hydrauliques des ouvrages existants,

- Définir les écoulements de transit des différents bassins versants des zones urbanisées pour une pluie critique, pour les secteurs canalisés ;
- Définir les aménagements permettant de limiter les ruissellements en situation actuelle et future, avec établissement d'un plan d'actions classé par priorités ;
- Définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution apportée au milieu risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ou au milieu naturel.

Cette étude a été décomposée en 3 volets :

- Phase 1 : recueil des données et analyse de l'existant ;
- Phase 2 : étude hydraulique des bassins ;
- Phase 3 : Projet d'aménagement.

En considérant que cette mise à jour du schéma directeur eaux pluviales doit être soumise à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- **DE VALIDER** le projet de mise à jour du schéma directeur eaux pluviales ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de mise à jour du schéma directeur eaux pluviales à enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

6. Transfert de locaux pour la bibliothèque : Conseil Départemental de l'Ain - demande de subvention pour achat de mobilier

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert de la bibliothèque dans l'ancienne salle paroissiale, rue de l'église. La salle actuelle sera affectée aux instituteurs et ATSEM dans le cadre de la construction de l'école maternelle.

Ce transfert a été réalisé et validé en collaboration avec les services de la bibliothèque départementale de l'Ain.

Il convient d'acquérir du nouveau mobilier et présente un devis d'un montant de 7 724.38 € H.T.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **AUTORISE** l'acquisition de mobilier pour l'installation de la bibliothèque dans de nouveaux locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

Il est rappelé que la bibliothèque ouvrira dans ses nouveaux locaux le 6 novembre prochain.

En janvier 2024, les 40 ans de la bibliothèque seront fêtés.

Monsieur Girard demande si un nom a été trouvé pour la bibliothèque. Les membres du bureau devaient réfléchir à ce sujet.

Madame Stremmsdoerfer n'a pas eu de retour pour l'instant.

7. Ecole maternelle : demande de subventions au titre de la construction en bois local

Sujet reporté à un prochain Conseil Municipal par manque d'éléments.

8. Point sur études en cours

Aménagement des ronds-points / Salle des remparts

Monsieur le Maire rappelle que le dossier relatif au projet d'aménagement des ronds-points a été rendu. En parallèle, une réflexion a été menée sur l'aménagement des remparts, avec la création d'une salle communale.

Il convient de faire un choix. Financièrement, les deux projets ne pourront pas être réalisés.

L'aménagement des ronds-points est esthétique alors que la salle communale a un intérêt pour le public. Dans le cadre d'une logique d'intérêt général et de prudence, Monsieur le Maire propose d'orienter les projets communaux vers la salle communale.

Madame Cuenca informe les conseillers que l'architecte qui a mené l'étude, les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) se sont rendus sur place.

Une présentation historique a été réalisée.

Monsieur Muzy explique qu'il reste des vestiges du chemin de ronde et que cela a une vraie valeur architecturale.

Madame Cuenca informe le conseil que la CRMH nous transmettra un avis mi-octobre sur le projet. Il conviendra de retravailler sur le dossier pour le financement. Des subventions peuvent être versées sur les études, ainsi que sur des travaux de restauration et sur des travaux neufs. Il conviendra de fixer une réunion de la commission en charge du dossier afin de retravailler le dossier.

Monsieur Vernay demande si la commune a les moyens financiers de réaliser ce projet.

Monsieur Lanier lui répond que nous allons chercher les financeurs.

Monsieur Vernay rappelle que le budget initial est de 1 million d'euros.

Monsieur Muzy rappelle que l'architecte du patrimoine fait valoir l'intérêt des remparts à la CRMH pour le financement.

Monsieur Couturier trouve regrettable que la commission communale n'ait pas été invitée lors de la réunion sur place avec tous les services de l'état.

Madame Cuenca et Monsieur Muzy convoqueront dorénavant systématiquement la commission aux réunions, même si celles-ci se tiennent en journée.

Projet tènement immobilier ex garages « Dam's » - route de Chatillon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfinancement a été porté par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Le projet d'aménagement est confié à Ain Habitat.

Ain Habitat a présenté un premier projet à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui n'a pas été approuvé. Un second projet a été présenté en fonction des préconisations de l'ABF. Cependant, le projet n'est pas viable économiquement.

De nouvelles discussions seront engagées avec l'ABF.

Monsieur Givre souhaite que des commerces soient mis en place dans ce projet.

Rétrocession voirie lotissement Beaumont

Monsieur Muzy a expliqué au conseil qu'une réunion sur site a eu lieu, le 14 septembre, avec Monsieur Bourgey (à la demande de Monsieur Muzy), le cabinet R2S Maître d'œuvre de l'aménagement de la route

de Baneins et Monsieur Borrel représentant de l'ASL BEAUMONT. Une partie du réseau des eaux usées est endommagée mais se trouve sur le domaine public. Monsieur Muzy doit confirmer à la société SOMEK que cette partie du réseau sera prise en charge par la Commune et que le montant doit être enlevé du devis fait par SOMEK à l'ASL BEAUMONT. R2S a précisé à Monsieur Borrel que le projet d'aménagement de la route de BANEINS empiète sur le domaine privé de Beaumont. Monsieur Muzy a précisé qu'une autorisation écrite sera envoyée à l'ASL.

Monsieur Borrel a précisé que l'ASL passera la commande des travaux à la SOMEK dès réception du nouveau devis et à condition que la Commune s'engage par écrit sur la rétrocession de la voirie après travaux. Monsieur Muzy a rappelé la procédure à Monsieur Borrel, que la rétrocession ne pourra se faire qu'après réception CONFORME des travaux de SOMEK et qu'elle sera actée seulement après délibération favorable du conseil municipal suivant.

Mr. le Maire précise qu'il n'est pas favorable à ce courrier d'engagement aujourd'hui, il ne peut pas garantir du résultat du vote du conseil. Monsieur Muzy précise que nous devrions le faire dans un souci d'apaisement et afin de débloquer ce dossier.

Monsieur Bourgey savait qu'il y avait des problèmes concernant les eaux pluviales suite à la première étude du schéma directeur des eaux pluviales. Depuis l'orage de 2020, la surverse a été modifiée. Il n'y a maintenant plus de problème d'écoulement. Cependant, il ne savait pas qu'il y avait également de gros problèmes d'eaux usées.

Monsieur Bourgey fait état d'une bonne volonté de l'association syndicale de faire les travaux afin d'être en conformité.

Monsieur Bourgey précise que si les travaux d'assainissement sont réalisés dans les règles de l'art et que la conformité est délivrée, il n'y aura plus de problèmes hydrauliques.

Monsieur Bourgey précise qu'il ne se positionne que sur les réseaux hydrauliques et ne se positionne pas sur les réseaux secs, dont il n'a pas connaissance.

9. Informations diverses

Convention partenariat kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention de partenariat avec l'Association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes dont l'objet est l'organisation, la promotion, la réalisation et l'évaluation des rendez-vous ÀGE'ILITÉ, qui prévoit des ateliers gratuits pour les seniors de plus de 60 ans.

Demande d'acquisition d'un chemin de desserte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'un propriétaire de parcelles agricoles qui souhaiterait acquérir un chemin de desserte à ses parcelles.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Délégation du Conseil Municipal

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, prévu à la nomenclature comptable M57, autorisée dans certaines limites lors du vote du budget primitif, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à un virement de crédits, sur le budget haras, afin de pouvoir payer des intérêts d'emprunts variables qui ont fortement augmentés :

- Diminution des crédits au compte 615228 « Entretien et réparation sur autres bâtiments » pour la somme de 1 000 € ;
- Augmentation des crédits au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour la somme de 1 000 €.

Service civique – école

Madame Stremmsdoerfer a rencontré le directeur de l'école qui soulève un problème de sécurité lors de l'accompagnement des élèves de Grande Section qui doivent se rendre de l'école maternelle à l'école primaire (et inversement) sous la responsabilité d'une seule institutrice.

Il propose à la mairie d'employer un service civique qui pourrait également aider l'institutrice quand elle n'a pas l'ATSEM.

Ce point sera abordé, avec plus d'éléments, lors du prochain conseil, le 12 octobre prochain.

Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal que tous les employés de la mairie (sauf 3) suivront sur deux jours la formation SST.

Octobre rose

Madame Cuenca rappelle la journée du 28 octobre relative à l'opération « Octobre Rose ».

Une marche sera organisée. Différents ateliers auront lieu aux remparts. Des urnes sont déposées chez les commerçants.

Tyrolienne – city stade

Monsieur Girard informe le Conseil Municipal que le terrassement a été revu afin de rendre conforme l'installation de la tyrolienne.

La séance est levée à 22 h 20.